

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°22-82-06



Tarifs publics pour
2023

Location de la
Maison de
l'Animation

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Prévost Pauline à Xavier Dufour, Dorothée Guillet à Mirella Deloignon, Stéphanie Thiessé à Sandrine Leroux, Emmanuel Vitoux à Annette Boutigny, Mickaël Arnoult à Vincent Duchaussoy, Michelin Martine à Noëlle Fahy.

Était absent : Cheval Alexandre.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt.

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé de retenir le pourcentage d'évolution de 5% des tarifs 2023 pour la location de la Maison de l'Animation.

Les tarifs suivants sont proposés :

LIBELLE	Tarifs 2023	
	HT	TTC
SALLE MAISON DE L'ANIMATION		
Organismes publics, associations extérieures, syndicats, entreprises		
Vacation	55,83 €	67,00 €
Journée complète	82,50 €	99,00 €
Caution Maison de l'Animation		200,00 €

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n°22-82-06 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'approuver leurs modalités de calcul.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20221208-delib228206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Le Maire,

Dominique Gambier

